



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23678
4 mars 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 3 MARS 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Chargé d'affaires par intérim de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note du 28 janvier 1992, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République islamique d'Iran n'a pas conclu d'accord d'exportation d'armes avec la Somalie. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran confirme qu'il respectera intégralement l'embargo complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie, conformément à la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité.
